

A R R Ê T É du 31 mars 2017 portant inscription au titre de l'année 2017  
au tableau d'avancement complémentaire à la hors classe du corps des directeurs des soins

LA DIRECTRICE GENERALE

- Vu le code de la santé publique ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n° 2014-9 du 7 janvier 2014 relatif au classement indiciaire des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière et aux emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu l'arrêté interministériel du 7 janvier 2014 relatif à l'échelonnement indiciaire de directeur des soins de la fonction publique hospitalière et à l'échelonnement indiciaire des emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu l'avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs des soins en sa séance du 30 mars 2017 ;

ARRÊTE

Article 1 - Les directeurs des soins dont les noms suivent sont inscrits au titre de l'année 2017 au tableau d'avancement complémentaire à la hors classe du corps des directeurs des soins :

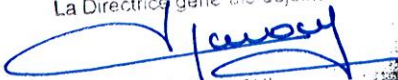
Sont nommés à compter du 01/01/2017 :

- 1 - Christine BROUX
- 2 - Nelly CONSTANT
- 3 - Valérie ETTWILLER

Article 2 - La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait à Paris, le 31 mars 2017

Pour la Directrice générale et par délégation  
La Directrice générale adjointe  
  
Patricia RENOUL